

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2022\_301  
Feuillet n°076

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2020-079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 28 juin 2022,

VU, l'avis favorable de la commune de Wimille en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT, que la Fête Foraine et ensuite la Fête de la moule vont s'installer sur la place Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie du quai Alfred Giard à Wimereux du mardi 05 juillet 2022 au mardi 26 juillet 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Place Albert 1er**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Du mardi 05 juillet 2022 à 14 h 00 au mardi 26 juillet 2022 à 18 h 00
- Sur la place Albert 1<sup>er</sup>, dans sa totalité.

#### **Article 2 : Quai Alfred Giard**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Quai Alfred Giard, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- Du mardi 05 juillet 2022 à 14 h 00 au mardi 26 juillet 2022 à 18 h 00.

Toutefois, durant la fête foraine, la circulation des véhicules sera autorisée uniquement pour les véhicules des riverains du quai Giard munis d'une autorisation (accès et sortie du côté pont Napoléon) ainsi qu'aux véhicules de service d'ébouage.

.../...

Article 3 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera inversée

- Quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon
- Du mardi 05 juillet 2022 à 14 h 00 au mardi 26 juillet 2022 à 18 h 00

La circulation s'effectuera donc dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon.

Une balise d'arrêt sera installée quai Hazebrouck à l'angle formé avec la rue Sainte Adrienne et le pont Napoléon.

Les véhicules circulant quai Hazebrouck dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon, devront céder le passage aux véhicules du pont Napoléon du mardi 05 juillet 2022 à 14 h 00 au mardi 16 juillet 2022 à 18 h 00.

Article 4 : Pont Napoléon

Compte tenu de la fragilité du pont Napoléon, est interdit, considéré comme gênant, :

- tout stationnement aux 2 angles formés par le Pont Napoléon et le quai Alfred Giard ainsi que ceux formés par le pont Napoléon et le quai Hazebrouck
- la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieure à 3,5 tonnes (cf articles 6 et 7 concernant les déviations).

Article 5 : Déviation des véhicules ≤ 3,5 T

Du mardi 05 juillet 2022 à 14 h 00 au mardi 26 juillet 2022 à 18 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- pont Napoléon,
- rue Napoléon.

Article 6 : Déviation des transports en commun (MARINEO, transports scolaires, INGLARD et OSCAR...)

Du mardi 05 juillet 2022 à 14 h 00 au mardi 26 juillet 2022 à 18 h 00, la circulation des transports en commun se fera comme suit :

- ✓ Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur-mer
  - rond-point entrée nord de Wimereux,
  - avenue François Mitterrand,
  - rue Pilâtre de Rozier,
  - pont Carnot,
  - quai Théophile Dobelle,
  - rond-point, RD 233, rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare [sur le territoire de Wimille],
  - rue Saint Maurice, rue Saint Victor.

Article 7 : Déviation des véhicules > 3,5 T

Du mardi 05 juillet 2022 à 14 h 00 au mardi 26 juillet 2022 à 18 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- ✓ Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur mer
  - rond-point entrée nord de Wimereux et rue du Bon Air,
  - route de la Trésorerie [sur le territoire de Wimille], puis l'A16.

Article 8 : Quai Théophile Dobelle (emplacement réservé à l'arrêt de bus provisoire MARINÉO).

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Théophile Dobelle sur 20 ml le long de l'Eglise, sur les premières places de stationnement,
- du mardi 05 juillet 2022 à 14 h 00 au mardi 26 juillet 2022 à 18 h 00

.../...

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

La société MARINÉO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire quai Théophile Dobelle.

Article 10 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.